

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis,  
tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi dix-neuf (19) mai 2022 à 18h**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Steve, Dorval, Président  
M. Michel Patry, Vice-président  
M. Serge Bonin, Administrateur  
Mme Andrée Kronström, Administratrice  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire  
Mme Francine Marcoux, Trésorière

**SONT ABSENTS :**

M. Michel Turner, Administrateur  
M. Serge Côté, Administrateur

**-ORDRE DU JOUR-**

---

1. Adoption de l'ordre du jour
  2. Période de questions
  3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 avril 2022
  4. Désignation de deux (2) membres du comité de retraite du Régime de retraite du personnel-cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis
  5. Adoption du règlement numéro 173 - Tarification pour l'année 2022-2023 en vigueur à compter du 1er juillet 2022
  6. Octroi de contrats de services de rabatement par automobile pour la période du 13 juin 2022 au 11 juin 2023
  7. Amendement au mandat à la Société de transport de Sherbrooke en vue de la réalisation du projet de mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus
  8. Remerciements à Madame Madeleine Lindsay, chargée de projets à la Société de transport de Lévis
  9. Comptes payables
  10. Certificat des responsabilités statutaires
  11. Divers
    - 11a) Adoption des propositions de modifications de service supplémentaires : période Été 2022
  12. Période de questions
  13. Levée de l'assemblée
-

## 1. Adoption de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION 2022-050-

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par madame Andrée Kronström

et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 19 mai 2022 soit adopté considérant l'ajout du sujet suivant au point 11. Divers :

*11a) Adoption des propositions de modifications de service supplémentaires : période Été 2022*

**Adoptée.-**

---

## 2. Période de questions

Aucune

---

## 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 avril 2022

### RÉSOLUTION 2022-051-

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 avril 2022 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée.-**

---

## 4. Désignation de deux (2) membres du comité de retraite du Régime de retraite du personnel-cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis

### RÉSOLUTION 2022-052-

**ATTENDU QUE** le *Régime de retraite du personnel-cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis* mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (résolution 2011-012) prévoit que celui-ci est géré par un Comité de retraite formé de cinq (5) membres;

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis doit, selon l'article 12.01 du texte du Régime, désigner deux (2) membres au sein dudit comité de retraite;

**ATTENDU :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par madame Andrée Kronström

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil désigne monsieur Jean-François Carrier, directeur général et madame Francine Marcoux, directrice des finances, à titre de membres du comité de retraite du *Régime de retraite du personnel-cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis*;

**QUE** cette désignation, conformément à l'article 12.04 du texte du Régime soit d'une durée de deux (2) ans à compter des présentes.

**Adoptée.-**

---

**5. Adoption du règlement numéro 173 - Tarification pour l'année 2022-2023 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**RÉSOLUTION 2022-053-**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 173**

**Régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.**

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, L.R.Q. chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

**ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires 2022 de la Société de transport de Lévis, déposées à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 28 octobre 2021 (résolution 2021-129) prévoyaient des nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

**QUE** le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

La grille tarifaire suivante soit et est approuvée :	<u>2022-2023</u>
Laissez-passer mensuel « Régulier »	96.40 \$
Laissez-passer mensuel « Ainé » (pour les personnes âgées de 65 ans et plus)	70.80 \$
Laissez-passer mensuel « Privilège* » *(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et pour les <u>étudiants à temps plein</u> sans égard à leur âge (art.134))	70.80 \$
Laissez-passer « Adobus* » *(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valable pour une période de deux mois, soit les mois de <u>juillet et août</u> )	70.80 \$
Carte de douze (12) passages	36.00 \$
Carte de huit (8) passages	25.00 \$
Carte de quatre (4) passages	13.00 \$
Passage simple en monnaie exacte (12 ans et plus)	3.75 \$
• <u>le samedi et le dimanche</u> :	2 \$
Passage simple (11 ans et moins)	Gratuit en tout temps

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

### **Entrée en vigueur**

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le règlement numéro 173 entrera en vigueur le 1er juillet 2022, à l'exception des dispositions concernant les passages simples en monnaie, qui entreront en vigueur le 6 septembre 2022.

Il remplace et abroge tout autre règlement sur le même objet.

---

Steve Dorval  
Président

---

Jean-François Carrier  
Directeur général

**Adoptée.-**

**6. Octroi de contrats de services de rabatement par automobile pour la période du 13 juin 2022 au 11 juin 2023**

**RÉSOLUTION 2022-054-**

- ATTENDU** la résolution 2022-040 concernant les propositions d'amélioration/modifications de service de la Société pour la période Été 2022 ;
- ATTENDU QUE** le service devant être livré inclut notamment les services de rabatement par automobile T1, T2, T11, T13, T15, parcours 22, T22, T24, T31, T33, T34, T65 et T66 ;
- ATTENDU QU'** une demande de prix a été adressée auprès de trois (3) fournisseurs de services de transport rémunéré de personnes par automobile ;
- ATTENDU QUE** la compagnie Taxi 4000 de Lévis a soumis l'offre la plus basse pour les lots 1, 2, 4, 9 et 10 ;
- ATTENDU QUE** la compagnie Taxi local Saint-Lambert de Saint-Lambert-de-Lauzon a soumis l'offre la plus basse pour les lots 11 et 12 ;
- ATTENDU QUE** la compagnie Taxi 833-9000 de Lévis a soumis la seule offre pour les lots 3, 5, 6, 7 et 8 et que le Soumissionnaire et la Société ont négocié une diminution de prix acceptable pour le lot 8 ;
- ATTENDU** la recommandation du coordonnateur à l'exploitation à la Direction générale;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par madame Andrée Kronström

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil octroie des contrats de 52 semaines aux fournisseurs qui suivent pour chacun des services de rabatement par automobile indiqués ci-dessous selon les prix apparaissant dans le tableau suivant, les taxes applicables en sus:

Lot	Parcours	Adjudicataire	Montant (avant taxes)
Lot #1	T1	Taxi 4000	38 709 \$
Lot #2	T2	Taxi 4000	40 824 \$
Lot #3	T13	Non adjugé	–
Lot #4	T15	Taxi 4000	40 167 \$
Lot #5	P 22	Non adjugé	–
Lot #6	T22	Non adjugé	–
Lot #7	T24	Non adjugé	–
Lot #8	T31	Taxi 833-9000	59 436 \$
Lot #9	T33	Taxi 4000	28 842 \$
Lot #10	T34	Taxi 4000	42 633 \$
Lot #11	T65	Taxi local St-Lambert	25 300 \$*
Lot #12	T66	Taxi local St-Lambert	21 252 \$*

\* Montant maximum. Taxibus sur demande facturé en fonction du nombre de réservations.

**QUE** ce Conseil refuse toutes les offres pour les lots 3, 5, 6 et 7, puisque le prix de l'unique offre déposée ne rencontre pas le cadre budgétaire de la société.

**Adoptée.-**

**7. Amendement au mandat à la Société de transport de Sherbrooke en vue de la réalisation du projet de mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus**

**RÉSOLUTION 2022-055-**

**ATTENDU QUE** le Directeur général a signé l'Entente de mandat d'acquisition de biens et services – Projet « Mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus et acquisition de nouveaux modules », conformément à la résolution 2021-133;

**ATTENDU QUE** le Mandataire n'a pu procéder à l'adjudication du contrat avec Giro inc. avant la date d'échéance du 31 décembre 2021;

**ATTENDU QUE** Giro inc. n'offre plus la version 2021 du progiciel intégré de transport Hastus et qu'une nouvelle soumission a été déposée pour obtenir la version la plus récente du logiciel;

**ATTENDU QUE** la plus récente soumission du logiciel Hastus à une version plus récente implique une augmentation des coûts de la solution;

**ATTENDU QUE** le texte de l'entente de Mandat a dû être amendé afin de refléter ces changements;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Cindy Morin  
appuyé par monsieur Michel Patry  
et résolu unanimement

**QUE** le Directeur général soit autorisé à signer l'Entente de mandat d'acquisition de biens et services – Projet « Mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus et acquisition de nouveaux modules » (révision 1).

**Adoptée.-**

---

## **8. Remerciements à Madame Madeleine Lindsay, chargée de projets à la Société de transport de Lévis**

### **RÉSOLUTION 2022-056-**

**ATTENDU** le départ à la retraite de madame Madeleine Lindsay, chargée de projet à la Société de transport de Lévis depuis avril 2012 ;

**ATTENDU QUE** madame Lindsay, par sa rigueur professionnelle, son dévouement et son engagement a su se distinguer au cours des dix dernières années à travers la réalisation de nombreux projets d'envergure dont notamment : la construction du Terminus de la Traverse Lévis-Québec, l'agrandissement du Centre d'opération Saint-Omer, l'aménagement de voies réservées, l'implantation d'un système de priorité au transport en commun aux feux de circulation, etc.) ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est appuyé à l'unanimité

**QUE** ce Conseil adresse ses plus sincères remerciements à Madame Madeleine Lindsay pour sa précieuse contribution à la réalisation de nombreux projets d'envergure et au rayonnement de la Société de transport de Lévis au cours des dix dernières années.

**Adoptée.-**

---

## **9. COMPTES PAYABLES -**

### **RÉSOLUTION 2022-057-**

Il est proposé par madame Andrée Kronström  
Appuyé par madame Marjorie Guay  
et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'avril 2022 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #14 à #17:	808 597,85 \$
Chèques nos 33743 à 33838 :	66 181,11 \$
Paiements et transferts électroniques:	2 460 928,71 \$

**Adoptée.-**

## **10. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES**

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :


Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
  - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
  - b) La Loi sur les impôts (Québec).
  - c) La Loi sur l'assurance-emploi (Canada).
  - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
  - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
  - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
  - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
  - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de



retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 13<sup>ième</sup> jour de mai 2022

Par   
Francine Marcoux, CPA, CA  
Directrice des finances et trésorière

---

## 11. Points divers

### 11.a Adoption des propositions de modifications de service supplémentaires : période Été 2022

#### RÉSOLUTION 2022-058-

**ATTENDU** l'adoption le 28 avril 2022 de l'offre de service de transport en commun pour l'été 2022 (résolution 2022-040);

**ATTENDU QUE** depuis, de nouveaux intrants de nature financière nous obligent à revoir et réorganiser certains services ;

**ATTENDU QUE** ces modifications concernent essentiellement les parcours de TaxiBus (référence FPD 2022-023) pour la période du 13 juin 2022 au 11 juin 2023:

**Taxibus :**

- T13
- T24

**ATTENDU** la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte les propositions de modifications de service sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2022-023) ;

**QUE** les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 13 juin 2022;

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2022 et la livraison du service de transport collectif;

**QUE** ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 23 mai 2022.

**Adoptée.-**

---

**12. Période de questions**

Aucune

---

**13. Levée de l'assemblée**

**RÉSOLUTION 2022-059-**

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le Président,  
Steve Dorval**

---

**Le Secrétaire,  
Jean-François Carrier**